



## Comité de mises en valeur des section locales Termes de référence

### **Mandat**

Le Comité de mise en valeur des sections locales supervise le développement des sections locales ainsi que des militants syndicaux. Il élabore également des initiatives visant à accroître la mobilisation et l'engagement des membres, et fait des recommandations au Conseil national et au président national.

### **Domaines de responsabilité**

A cette fin, le comité de développement local :

1. Engager, soutenir et construire une forte représentation syndicale et augmenter le nombre de militants syndicaux et la capacité des sections locales du SSG.
2. Élaborer des outils pour encourager une activité et un engagement accrus dans chaque section locale du SSG.
3. Identifier les meilleures pratiques pour aider les sections locales du SSG à accroître la mobilisation, le militantisme, l'éducation et la participation de l'ensemble des membres.
4. S'assurer que toutes les sections locales du SSG connaissent le Comité de mise en valeur des sections locales et son mandat, et qu'elles savent comment accéder à la mise en valeur des sections locales.
5. Participer à l'organisation de séances de mise en valeur des sections locales identifiées.
6. Travailler avec le comité de l'éducation afin de fournir un programme d'éducation pour les nouveaux membres et les représentants élus à tous les niveaux.

### **Membership**

Nommé par la présidente ou le président national du SSG, le comité est composé d'au moins deux (2) et d'au plus sept (7) membres du Conseil national et des présidentes et présidents des sections locales du SSG. La personne-ressource du personnel du SSG sera désignée par le président national.

Le comité sera dirigé par le président, qui est choisi par la présidente ou le président national du SSG, et par un coprésident du comité. Le poste de président sera attribué à un vice-président national (VPN) et le poste de coprésident sera choisi par le comité. Le poste de coprésident sera attribué à un vice-président régional (VPR).

### **Réunions**

Le président du comité établit l'ordre du jour.

**Fréquence :** Les réunions du comité peuvent se tenir en personne ou virtuellement, selon ce qui est le plus économique et le plus réalisable compte tenu de l'ordre du jour de la réunion. Le comité se réunit au moins trois fois par an, dont une (1) réunion en personne par an et/ou selon les besoins, à la discrétion du président et des présidents nationaux.

**Prise de décision :** Les décisions seront prises par consensus.

### **Rapport**

Le président du comité présente un rapport au conseil national lors de la réunion annuelle prévue du conseil national. Le coprésident aidera le président à assumer ces responsabilités

**Date d'approbation :** Les termes de référence ont été approuvés le 18 mars 2022.